



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2026/004 CL

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/097 du 22 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 202512-6 conclu au mois de novembre 2025 avec l'entreprise ABBE JOSEPH SAS dans le cadre des travaux de réhabilitation des Maisons Rosset / Lot 4 Démolitions,

CONSIDERANT que, suite au diagnostic structure post curage, l'état visible du plancher haut du RDC de la grande maison ne permet pas la réalisation d'un plancher mixte connecté tel que prévu,

DECIDE :

DE VALIDER une dépense complémentaire pour la démolition de la dalle en plancher haut du RDC de la grande maison d'un montant de 8 901,90 € HT soit 10 682,28 € TTC (dix mille six cent quatre-vingt-deux euros vingt-huit cts) représentant une augmentation du marché de 16,80 %.

DE SIGNER la modification de marché correspondante.



Fait et décidé le 16 juin 2026

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

*Télétransmise le
Affiché numériquement du*